



L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DU PLAN DE RELANCE AUTOROUTIER

Compte rendu de la réunion du 4 février 2016
Cabinet du Secrétaire d'Etat aux Transports et de la Mer

Etaient présents :

Pour les représentants du personnel :

- FO CGT CFDT SOLIDAIRES FSU et l'**UNSA** (Antoine de PINS et Luc BODINATE).

Pour les représentants de l'administration :

- M. MOREL, directeur de cabinet du Secrétaire d'Etat aux Transports,
- M. Manuel LECONTE, conseiller social,
- M. LE DALL, adjoint du directeur des infrastructures de transport,
- M. SIMONET (DRH/MIQ).

La réunion avait pour objet d'examiner avec les Organisations Syndicales (OS) le document de travail élaboré par l'administration relatif aux garanties apportées aux agents dans la mise en œuvre du plan de relance. L'examen détaillé a appelé de nombreuses remarques (parfois formelles, destinées à préciser certains passages) et ajustements.

En liminaire, M. MOREL a donné certaines indications ou rappels sur les engagements des ministres :

- Tout agent affecté dans une société concessionnaire d'autoroute (SCA) pourra revenir dans les services de l'Etat, même en sureffectif, à charge pour les DIR concernées de s'organiser ;
- Le niveau de la rémunération des agents affectés en SCA sera maintenu (pas de baisse) ;
- S'agissant du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), celui-ci ne sera pas « un carcan unique » mais sera adapté à la situation des agents eux-mêmes. En cas d'arbitrage négatif par les services du Premier ministre concernant la possibilité d'une dérogation au RIFSEEP pour certains corps techniques, le ministère veillera à ce que ce régime indemnitaire soit aménagé de telle manière que les agents y trouvent leur compte ;
- La date limite pour choisir l'affectation en SCA, fixée au 23 février 2016, n'est pas reportable compte tenu du cadre contractuel (Etat/SCA) existant.

Par la suite, il a été procédé à l'examen détaillé du document de travail.

Les remarques ou les demandes essentielles ont concerné :

- **La gestion des agents** : L'UNSA demande que soit précisé ce qui reste de la compétence de l'Etat pour la gestion de l'agent, notamment pour les mis à disposition (MAD). Une expertise est prévue sur ce point mais il est établi que la gestion administrative et la paie des agents MAD relèvent du ministère ; il s'agit aussi de bien différencier l'autorité de gestion et l'autorité d'emploi pour déterminer clairement la juridiction compétente en cas de litige. Mais il a semblé difficile d'indiquer ce type d'information dans la note, compte tenu de la complexité des règles de compétences juridictionnelles. Le document comportera en revanche un tableau précisant ce qui reste de la compétence de la DIR en termes de gestion administrative de l'agent.
- **Les congés** : L'UNSA a aussi soulevé la question de la continuité des congés d'une année sur l'autre pour les agents optant pour une affectation en SCA. Il s'agit de leur éviter une rupture dans la prise de congés et qu'ils bénéficient d'un congé dès leur 1^{ère} année dans la société (pas d'année blanche pour les congés). Pour les agents MAD, l'administration ne sait pas si c'est la SCA qui gère les congés (expertise nécessaire). Dans le cadre du détachement, il est clair que l'agent est sous le régime du droit du travail et perd donc ses congés. En revanche, il faut vérifier si son Compte Epargne Temps (CET) peut être transféré auprès de la SCA d'accueil.
- **La rémunération** : Nécessité de garantir son maintien sur le long terme en cas de détachement. Il a été par ailleurs demandé que l'indemnité compensatrice (versée en cas de montant de rémunération inférieur au montant de rémunération nette annuelle garanti) soit indexée et évolue sur le long de la carrière, ce que l'administration a rejeté. De même, pas de possibilité selon l'Administration de tenir compte de l'évolution éventuelle du point Fonction publique dans la mesure où l'agent détaché relève des règles de gestion et de rémunération de la SCA où il est employé.

Il est précisé, par ailleurs, que les agents en détachement, bénéficient généralement de 15% supplémentaire sur leur rémunération de base. Concernant le service fait, une OS considère que l'ISH ne peut en faire partie, contrairement à ce qui est dit dans la note.

- **La retraite** : L'UNSA demande la prise en compte de la période de détachement au titre du service actif pour le calcul de la pension (refus de l'Administration, le code des pensions ne le permettant pas). Les agents doivent être aussi dûment informés des conséquences de leur période en SCA sur le niveau de leur pension de retraite (baisse significative par rapport à une carrière complète en DIR). L'administration considère que des informations sur ce point ont été données.
- **Les droits syndicaux** : Demande forte pour que les droits syndicaux existant dans la Fonction publique soient maintenus pour les agents affectés en SCA,

conjointement aux droits syndicaux prévus par le code du travail. Possible sans doute pour les MAD mais pas pour les détachés (application du seul code du travail).

Veiller également à ce que l'exercice des droits syndicaux s'opère de la même manière que ce qui est pratiqué au ministère, notamment pour la durée des autorisations d'absence des représentants élus du personnel (préparation des réunions, délais de route...).

- **L'accueil des agents dans les SCA** : Les OS ont souligné que les agents devront être affectés sur des postes correspondant au grade qu'ils avaient en service. Question sensible car dans certaines SCA tous les emplois n'équivalent pas à ceux des DIR (ex : pas de chef d'équipe/chefs d'équipe principaux à APRR). Selon l'administration, les SCA devront présenter aux agents des contrats de travail correspondant à la réalité des postes existants et tenant compte de leurs compétences (ex : offrir des contrats de maîtrise aux chefs d'équipe).
- **La réintégration des agents voulant revenir en service** : Elle devra se faire dans un service localisé au plus près de l'administration d'origine ou du domicile de ces agents.
- **La formation** : Il est souligné que les agents affectés en SCA doivent bénéficier d'un réel parcours de formation alors qu'ils sont en double carrière. L'administration indique que pour les agents détachés, cette question relève du seul droit du travail. Pour les agents MAD, il y a lieu d'expertiser plus avant pour déterminer ce qui relèvera du ministère et ce qui incombera à l'entreprise.

L'administration présentera prochainement un document corrigé.

Fin de la rencontre à 18H35.